



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-74

Convention de mise à disposition du Centre Nautique Municipal

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Samuel CATON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Centre Nautique Municipal,

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition de cette infrastructure municipale par le biais d'une convention,

Le rapport de Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les délibérations n° DEL.2016-12-144, DEL.2016-12-145, DEL.2016-12-148,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention type de mise à disposition du Centre Nautique Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONIBON



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

ENTRE

La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY représentée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire, habilitée par délibération n° DEL.2022-10-74 de son Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022,

ET

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du Centre Nautique Municipal de SAINT GERMAIN DU PUY.

Article 2 : La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY met à disposition son Centre Nautique Municipal pour une occupation :

annuelle

année civile du au

année scolaire du au

Détails :

.....
.....
.....
.....

ponctuelle

Détails :

.....
.....
.....
.....

Le Preneur est tenu de respecter les jours et horaires qui lui sont impartis.

Article 3 : L'accès au Centre Nautique Municipal est autorisé, sous réserve, de la présence permanente d'un professionnel qualifié (BEESAN, BPJEPS ANN, BNSSA) pour l'activité encadrée et à jour de son éventuelle révision est obligatoire.

Le Preneur doit s'assurer des compétences des encadrants en termes d'intervention et de secours.

éducateur mis à disposition par la Ville (*sous certaines conditions*)

Détails :
.....
.....
.....
.....

éducateurs extérieurs (*diplômes à fournir au service des Activités Sportives à la signature de la convention*)

Détails :
.....
.....
.....
.....

Article 4 : Lors de la mise à disposition du Centre Nautique Municipal, le Preneur de la convention assume l'entière responsabilité des personnes et activités (entraînement, compétitions, enseignement...) accueillies au sein de cette infrastructure.

Cette responsabilité débute dès son entrée à l'établissement et prend fin à sa sortie.

Le Preneur est responsable des déplacements de ses utilisateurs à l'intérieur du bâtiment.

Le Preneur devra se soumettre aux obligations suivantes :

- Respect du règlement intérieur affiché dans les locaux ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Respect des installations ;
- Respect du matériel mis à disposition ;
- Respect des horaires ;
- Douche obligatoire avant l'accès au bassin ;
- Pour les écoles, les enseignants doivent respecter la circulaire n° 2017-127 du 27 août 2017 instituant les taux d'encadrement nécessaire à la natation scolaire.

Les règles de sécurité doivent être mises en place et respectées par l'ensemble des utilisateurs et du public, en cas de manifestation.

Tout manquement engage la responsabilité pénale et civil du Preneur.

Article 5 : La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY est assurée pour ses installations, ses personnels et les risques responsabilité civile.

Le Preneur devra souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques encourus par les utilisateurs lors de leurs activités au Centre Nautique Municipal.

Le Preneur devra remettre une attestation d'assurance au Service des Activités Sportives à la signature de cette convention.

Article 6 : Les tarifs du Centre Nautique Municipal sont revalorisés par délibération du Conseil Municipal au mois de décembre de l'année en cours pour l'année N+1.

Le Service des Activités Sportives se chargera de communiquer ces tarifs.

Cette mise à disposition du Centre Nautique Municipal s'effectuera à :

à titre payant :

- mensuel
- trimestriel
- semestriel
- annuel

Un titre sera émis par le service Financier de la Ville pour un règlement auprès du Trésor Public.

à titre gratuit (à titre exceptionnel sous certaines conditions).

Article 7 : Cette convention est conclue selon les modalités définies dans l'article 2 de cette convention.

En cas de non-respect de cette convention, la Ville ou le Preneur pourra dénoncer celle-ci

Fait à Saint Germain du Puy,
Le

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire en charge
des Affaires Sportives,

Qualité du Preneur

Samuel CATON

Prénom et NOM